



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

TRAVAUX EXTERNALISES
VOIRIE

Solliès-Pont, le 05 JUL. 2021

ARRETE

portant autorisation de dérogation de passage
avenue sainte Claire Deville, avenue de l'Amiral Jubelin, faubourg
Notre Dame, avenue Jean Moulin et rue Lucien Simon

N° Départ : 1107/2021/307/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** La demande en date du **01/07/2021**
- de l'entreprise **CASTORAMA**,
 - pour **madame LIGONNIERE**,
 - description des véhicules : **camions 19 tonnes**,
 - nature du transport : **livraison matériaux**,
 - nombre de passage : **1, le 07/07/2021**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,
- Considérant** qu'il importe de déroger à la réglementation de la circulation, **avenue Sainte Claire Deville, avenue de l'Amiral Jubelin, faubourg Notre Dame, avenue Jean Moulin et rue Lucien Simon à Solliès-Pont.**

arrête

Article 1 : Une dérogation exceptionnelle à la limitation de tonnage de 3T5 est accordée à l'**entreprise CASTORAMA**. Cette dérogation s'applique sur le domaine public routier, les pétitionnaires faisant leur affaire des éventuelles autorisations de passage sur des voies privées.
- Nombre de passage : **1, le 07/07/2021, avenue Sainte Claire Deville, avenue de l'Amiral Jubelin, faubourg Notre Dame, avenue Jean Moulin et rue Lucien Simon à Solliès-Pont.**

Article 2 :

- le véhicule porteur sera muni de deux essieux,
- le poids total en charge ne dépassera pas 19 tonnes,
- la sécurité des biens et des personnes devra être assurée, conformément aux prescriptions temporaires,
- **lors de la livraison, le chauffeur sera dans l'obligation de poser les patins de protections sous les pieds stabilisateurs pour ne pas détériorer les enrobés.**

Article 3 : Dispositions relatives aux tiers :

- **l'entreprise CASTORAMA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers,
- tous dégâts occasionnés sur l'**avenue Sainte Claire Deville, avenue de l'Amiral Jubelin, faubourg Notre Dame, avenue Jean Moulin et rue Lucien Simon** et ses accotements, seront à la charge de **l'entreprise CASTORAMA.**

Article 4 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le